

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE BEAUCHASTEL

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux sous la responsabilité de Madame le Maire.

C'est un service rendu aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

La cantine scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- Ecole élémentaire, le pré-vert
- Ecole maternelle, les petits lutins.

Ce règlement est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel destinée aux enfants. Cette Charte est également affichée dans la salle de restaurant.

Le nombre de repas nécessaire est commandé par le personnel du Service Cantine.

Le personnel communal assure le temps de cantine et l'entretien des locaux.

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour les repas de midi.

La cantine scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

1) Inscriptions:

Dès 3 Ans, les enfants inscrits aux Ecoles de Beauchastel sont susceptibles de bénéficier du service de restauration.

Une « Fiche famille » doit être complétée et remise à la Mairie. Cette Fiche Famille vous permet d'avoir accès au Portail Famille.

Pour la 1^{ère} connexion, vous recevrez par mail un mot de passe ainsi qu'un identifiant pour vous connecter au Portail Famille dont l'adresse est la suivante : https://beauchastel.numerian.fr

Ce Portail Famille, disponible 24h/24h, vous permet de consulter vos informations sur le compte famille, d'effectuer les réservations pour la restauration scolaire et de payer en ligne. Un tutoriel est disponible sur votre espace personnel.

2) Modalités de réservation des repas, de modification, d'annulation :

Les réservations se feront à J-2 (Dimanche non compté) :

- Vous avez jusqu'au Vendredi pour réserver le repas du Lundi
- Vous avez jusqu'au Samedi pour réserver le repas du Mardi
- Vous avez jusqu'au Mardi pour réserver le repas du Jeudi
- Vous avez jusqu'au Mercredi pour réserver le repas du Vendredi

Les modifications ou annulations sont possibles jusqu'à 9h, 48 h à l'avance. Soyez attentifs aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, pique-nique, etc...).

Il n'y aura aucun remboursement à J0 et J-1.

Toute réservation de repas entraîne un paiement obligatoire. En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas inscrit, ni accepté à la cantine.

3) <u>Tarifs</u>:

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est appliqué en fonction du quotient familial fourni par votre CAF.

A partir du mois d'Août, vous devrez fournir à la Mairie votre dernière attestation CAF. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarifs appliqués à compter de septembre 2021 :

Quotient inférieur ou égal à 320 : 3.20 €

Quotient familial de 321 à 640 : 3.60 €

Quotient familial de 641 à 824 : 4.00 €

- Quotient familial supérieur à 824 : 4.40 €

Repas allergie alimentaire : 2.00 €

- Repas adulte : 6.50 €

- Extérieur commune : 4.40 €

4) Médicaments, allergies alimentaires et paniers repas :

Aucun enfant ne doit avoir de médicaments sur lui dans l'enceinte de la cantine.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé avec un protocole médical). Dans ce cas uniquement **donner à la Mairie une photocopie du P.A.I.** délivré aux enseignants. Le sac du P.A.I fera alors la navette entre l'école et la cantine.

Toutes allergies (alimentaires, médicaments, etc....) devront être mentionnées.

En cas d'allergie alimentaire fournir également **une photocopie du P.A.I**. Les parents pourront alors fournir des paniers repas. Le tarif spécifique sera alors appliqué.

5) <u>Discipline</u>:

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure le service de restauration et la surveillance.

Aucun écart de langage ou de comportement vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré. Les réclamations concernant le fonctionnement de la cantine sont à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

Niveau 1 : Avertissement par courrier

- Les parents seront informés du non-respect constant ou répété des règles de base de cette chartre.

Niveau 2 : Convocation par courrier en Mairie en vue d'une exclusion temporaire

- Persistance du non-respect de la charte de conduite malgré un premier avertissement par courrier.
- Tout acte de violence envers un enfant.

Niveau 3 : Convocation par courrier en Mairie en vue d'une exclusion définitive

- Persistance d'un comportement inacceptable malgré la convocation en mairie.
- Nouvel acte de violence envers un enfant.
- Acte de violence verbale ou physique à l'encontre de l'adulte.

COUPON A REMPLIR ET A RETOURNER A LA CANTINE

Madame, Monsieur	
Nous certifions avoir pris connaissance restaurant scolaire de l'école de Beauch	des modalités de fonctionnement et du règlement du astel.
Nous acceptons sans réserve ce règlem	ient.
Fait à : I	e :Signature